

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Syndicat Intercommunal de Regroupement
Scolaire de
Béthémont-la-Forêt et Chauvry**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Délibération n°: 010-2022

Du : jeudi 07 avril 2022

Nombre de Conseillers :
en exercices : **08**
présents : **08**
votants : **08**

Date de la convocation :
1^{er} avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthémont-la-Forêt :
Monsieur Jean-Baptiste Rouault

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :
Madame Aline Kasse,
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

Déléguées suppléantes de la Commune de Béthémont-la-Forêt :
Mesdames Morgane Auger et Sophie Papon,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :
Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :
Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

OBJET : Subvention versée à la coopérative de l'écoles de Béthémont-la-Forêt

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, la demande de subvention de l'école de Béthémont-la-Forêt pour la mise en place de trois journées pédagogiques en partenariat avec le PNR Oise Pays de France pour initier les enfants de maternelle pour un atelier culinaire et deux ateliers autour du potager.

Considérant l'absence d'observation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve, le versement d'une subvention de 500.00 € à la coopérative de l'école de Béthemont-la-Forêt,

Dit, que la somme est imputée au chapitre 65 Autres charges de gestion, imputation 657358 Subventions de fonctionnement aux autres groupements,

Autorise Monsieur Le Président a procéder au versement de la dite subventions.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative),

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 07 avril 2022

Didier DAGONET

Le Président,

